

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**10 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE
PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'État dans ce dispositif.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'ANAH, l'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye. Pour se faire, une convention de cofinancement a été signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Pour l'année 2022, le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est assuré comme suit :

Financement	Montant	Répartition %
Fonds de concours de l'Etat	18 512,00 €	33 %
ANAH	23 140,00 €	41 %
Autofinancement	14 685,96 €	26 %
Total	56 337,96 €	100 %

Conformément aux articles 2 et 6 de la convention de cofinancement, le montant du reste à charge réel dépassant le reste à charge annuel prévisionnel (prévu à hauteur de 13 884€), la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les participations respectives de la Communauté de Communes et de la Ville de Blaye s'élèvent à 7 342,98€ pour 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal M57, chapitre 011 et article 62876.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD) et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70116A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE


